

DEMARCHE POUR LES PROJETS ARTISTIQUES

Voici la marche à suivre dorénavant pour tout projet artistique avec un intervenant, explicitée et validée par le DASEN dans son courrier du 17 septembre.

(Note du DASEN du 17 septembre 2019 " Les modalités de participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement" avec le document spécial Art " Fiche intervenant pour les activités artistiques.)

La démarche est différente par rapport aux autres projets non artistiques, car l'inscription se fait directement sur le site dédié aux Arts et à la Culture :

<http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/applis/arts>

Il n'y a aucun autre document à remplir. Il ne faut pas remplir le formulaire "demande de projet avec un intervenant extérieur (pour l'EPS ou les projets avec intervenant « autres »)

1. Inscription de votre projet arts et culture sur le site pour qu'il puisse être validé par l'IEN.

Tous les projets artistiques faisant appel à un intervenant extérieur, répartis sur plus de 2 séances et/ou d'une durée supérieure à 5 heures pour une école, doivent être soumis à la validation de l'IEN, avant de commencer.

ATTENTION : Le projet doit être saisi par le directeur pour le soumettre à l'avis de l'IEN sur le site Arts et Culture à l'adresse suivante :

<http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/applis/arts>

Vous avez 3 choix de projets possibles :

- L'inscription à école et Cinéma.
- L'inscription de votre projet avec un d'artiste d'une école de musique.
- L'inscription de votre projet "Autre" avec un artiste, en danse, théâtre, cirque, cinéma, arts plastiques, photographie, architecture et patrimoine, littérature, musique si l'intervenant ne dépend pas d'une école répertoriée.

Le projet sera validé rapidement par l'IEN, en lien avec la CPD arts.

La CPD arts vous avertira dès la validation

Pour que l'IEN puisse valider le projet, ne pas oublier de mentionner dans "descriptif du projet :

- La place du projet dans le PEAC de l'élève.
- Les objectifs, les compétences travaillées en lien avec les programmes dans les différents cycles touchés par le projet.
- Le déroulement du projet travaillé conjointement entre les enseignants et l'artiste.
- Les réalisations possibles ou attendues.
- L'évaluation des acquis envisagée en lien avec le choix du projet.
- Le coût du projet et son financement.
- Et autres informations que vous jugez nécessaires.

2. Demander l'inscription de l'intervenant au répertoire départemental des intervenants.

Si l'intervenant que vous avez choisi n'est pas inscrit dans le répertoire, l'intervention ne pourra pas avoir lieu.

ATTENTION :

- L'inscription au répertoire départemental dure un an car elle est liée à la validation du projet.
- Le directeur communique à l'intervenant le projet pédagogique validé sur le site qui sera à joindre à sa demande d'inscription. Pour cela :
 - o Retourner sur le site Arts et Culture
 - o Cliquer sur : éditer/imprimer/supprimer un formulaire,
 - o Le tableau de vos projets apparaît à l'écran
 - o Cliquer sur éditer/modifier la fiche (petit crayon)
 - o La fiche récapitulative du projet
 - o Imprimer la fiche (fichier imprimer)
- Si l'intervenant n'est pas connu par l'équipe de circonscription et la CPD arts, vous en serez avertis et la CPD arts se déplacera pour assister simplement à la 1ère séance afin de le rencontrer.

C'est l'intervenant qui fait la demande à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>

Ce sont les écoles de musique qui font la démarche pour leurs intervenants.

Les intervenants :

- Des projets de territoire
- Des projets départementaux comme "artiste au collège"
- Des projets proposés par les circons, le service culturel d'une mairie comme à la Motte-Servolex, ou par la CPD arts sont validés en amont.

Il suffit pour ces actions d'inscrire votre participation et le projet propre à votre école sur le site "arts et culture" à "projet Autre" pour que l'IEN le valide.

3. Validation de l'intervenant.

L'intervenant adresse la validation de son inscription au directeur.

Dans le cas où il n'est pas connu, la validation de l'inscription sera effective après la visite de la CPD arts lors de la 1ère séance. Le projet démarre donc et la validation est donnée après la 1ère séance.

4. le projet peut commencer.

Les intervenants doivent être inscrits dans le répertoire du département de la Savoie des intervenants, même s'ils sont employés par une commune, un syndicat de communes ou une école de musique, même s'ils sont des artistes reconnus, même s'ils interviennent à titre bénévole.

Cette mesure a pour objectif de vérifier que les intervenants sont réellement qualifiés pour intervenir auprès de vos élèves et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation ou d'une mesure administrative leur interdisant des interventions auprès des mineurs.